

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON
CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 21 décembre 2023

Présents : Mme CARBONNEL Charlotte M. DELAN Pascal, Mme GIOVALE Juliette, MM. GONTERO Gaby, BERTEL Laurent, BIANCO Pierre, DAROTTE Jean-Fabien, DHAZE Emilien, Mme PASCAL Danièle, M. RIVOAL Alain, Mme RICHAUD Nathalie

Pouvoirs : Monsieur ESTELLE Thierry donne procuration à Monsieur GONTERO Gaby, Monsieur PELLEGRIN Mathieu donne procuration à Monsieur DAROTTE Jean-Fabien et Madame GREGOIRE Marguerite donne procuration à Madame GIOVALE Juliette

Absent excusé : M. REBECHE Nicolas

Secrétaire de séance : Monsieur BERTEL Laurent

Début de séance : 18h00

Fin de séance 19h00

Le quorum est réuni à l'ouverture de la séance,

1. **Administration générale : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023**

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question

2- **Administration générale - Classement de la parcelle AK 242 dans le domaine public communal**

La commune de SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 242, d'une contenance de 150 m² et sise à la FIGUEROLLE.

Afin de corriger le tracé d'un chemin communal, il convient de procéder au classement de la parcelle AK 242, dans le domaine public communal.

Vu les dispositions générales de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Il est proposé au conseil de :

Approuver le classement de la parcelle cadastrée AK 242 dans le domaine public communal.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Il est demandé pourquoi ce tracé de chemin est interrompu. Madame le Maire répond qu'à ce stade, elle n'a pas de précision sur les raisons exactes. Elle précise toutefois que suite à un échange verbal avec le géomètre Carlin et après examen des plans par celui-ci tout porte à croire qu'il y aurait eu un échange parcellaire en vue de déplacer le chemin mais que cette procédure semble ne jamais être allé au bout. Ici nous avons régularisé une parcelle appartenant au domaine privé communal mais des parcelles appartenant à des particuliers devront faire l'objet d'une régularisation.

Vote

La délibération est adoptée à l'unanimité

3- **Mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité**

Madame le Maire expose à l'assemblée le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Vu l'article L 731-4 du code général de la fonction publique

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il est proposé au conseil de délibérer pour

Décider de mettre en place des bons d'achats du Groupement Commercial du Pays d'Apt au profit des agents de la collectivité ;

Dire que pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ;
- Les agents contractuels en activité

Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote

La délibération est adoptée à l'unanimité

Procès Verbal approuvé à 18 h 50 lors de la séance du 27 février 2024



**Madame Le Maire
Charlotte CARBONNEL**